



DEMANDE D'AUTORISATION- USAGES CONDITIONNELS

PROCÉDURE DE DEMANDE

- FAIRE PARVENIR AUX SOINS DU RESPONSABLE DE L'URBANISME :
 - ✓ LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL;
 - ✓ UN PAIEMENT DE **200\$** (AUCUNES DEMANDE TRAITÉES AVANT PAIEMENT);
 - ✓ TOUT DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES JUGÉS PERTINENT
- LA DEMANDE EST TRANSMISE AU CCU QUI ÉMETTRA UNE RECOMMANDATION AU CONSEIL;
- AU MOINS 15 JOURS AVANT LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL : DIFFUSION D'UN AVIS PUBLIC ET L'AFFICHAGE D'UNE ENSEIGNE SUR L'EMPLACEMENT VISANT LA DEMANDE LA DEMANDE ET LA RECOMMANDATION SONT TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL,
- LA RÉOLUTION EN SÉANCE PUBLIQUE
- UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RESOLUTION PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE OU REFUSE UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL DOIT ÊTRE TRANSMISE AU REQUERANT DANS LES QUINZE (15) JOURS SUIVANT SON ADOPTION.

Requérant et adresse postale

Nom, Prénom : _____

Adresse postale : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____ Poste : _____

Courriel : _____

Lieu pour lequel vous désirez faire la demande

Adresse : _____

Matricule ou #lot : _____



CRITÈRES D'ÉVALUATION À DÉMONTRER PAR LE DEMANDEUR

- POUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE OU PROJETÉE, UNE BANDE TAMPON VÉGÉTALE OU CONSTRUITE PERMET D'ISOLER VISUELLEMENT LE BÂTIMENT ET LES AIRES D'UTILISATION AFIN D'ASSURER UNE INTIMITÉ ENTRE LES PROPRIÉTÉS VOISINES;
- POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION, LE BÂTIMENT ET LES AMÉNAGEMENTS SONT RÉALISÉS DE MANIÈRE À ASSURER LA PRÉSERVATION MAXIMALE DU COUVERT FORESTIER (ARBRES) ET DE LA VÉGÉTATION AFIN D'ASSURER UNE INTIMITÉ ENTRE LES PROPRIÉTÉS VOISINES;
- LE STATIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POSSÈDE LA CAPACITÉ SUFFISANTE POUR ACCUEILLIR L'ENSEMBLE DES OCCUPANTS, MINIMALEMENT UNE CASE PAR CHAMBRE;
- L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC OU PRIVÉ EST PROHIBÉ;
- LES EMBARCATIONS NAUTIQUES AUTRES QUE CELLES APPARTENANT AU PROPRIÉTAIRE SONT INTERDITES SUR L'IMMEUBLE, À L'EXCEPTION DES EMBARCATIONS NAUTIQUES SUIVANTES : CANOT, KAYAK ET PLANCHE À PAGAIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT, S'IL LE SOUHAITE, PRÉVOIR TOUTES CONDITIONS, EU ÉGARD À SES COMPÉTENCES, QUI DOIVENT ÊTRE REMPLIES RELATIVEMENT À L'EXERCICE DE L'USAGE. LES CONDITIONS CONTENUES DANS LA RESOLUTION DEVRONT ETRE REMPLIES SOUS PEINE DE NULLITE DE LA RESOLUTION ET DU PERMIS DELIVRE CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS D'URBANISME.

Nature de la demande (expliquer le projet)

This image shows a single page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Conditions :

- la résidence de tourisme doit être implantée une distance d'au moins cent (100) mètres de résidence permanente ou secondaire qui exploite une résidence de tourisme conformément à la réglementation en vigueur;
- le requérant s'engage à informer sa clientèle des dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement #432, sur le bien-être général de la population et applicables par la Sûreté du Québec, à afficher celles-ci à l'intérieur de la résidence et à les inclure dans ses contrats de location.
- les autres règlements municipaux en vigueur (gestion des matières résiduelles, animaux, feu en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application) doivent également y être résumés;
- en tout temps lorsque la résidence est louée, une personne responsable et qui peut se déplacer dans un délai d'une heure, doit s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et doit pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin. Elle devra notamment s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :
 - que le nombre maximal de personnes dans l'unité d'habitation soit respecté;
 - que les occupants ne causent pas de bruit excessif pouvant troubler la quiétude du voisinage;
 - que la réglementation municipale en vigueur soit respectée (nuisances, gestion des matières résiduelles, animaux, feux en plein air, feux d'artifices, stationnement et tout autre règlement pouvant trouver application).
- l'installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22)* et vidangée au deux (2) ans;



Conditions (suite):

- le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans) par chambre;
- l'accès à une résidence de tourisme est permis pour les visiteurs, entre 9h00 et 23h00, en respectant la capacité maximale suivante, soit : le double du nombre d'occupants des lieux, sans toutefois dépasser quinze (15) personnes au total sur la propriété;
- en période de location, l'utilisation de véhicules récréatifs, de roulottes, de tentes, tente-roulottes et aux dispositifs similaires est interdite;
- en période de location, l'utilisation de VTT, motocross et motoneige est interdite;
- la disposition des matières résiduelles doit se faire en utilisant les bacs prévus à cet effet sur le terrain de la résidence en location. Il est interdit de disposer les matières résiduelles à un autre endroit;

Désirez-vous rencontrer le conseil municipal ou le comité consultatif d'urbanisme s'ils en font la demande? ☐ Oui ☐ Non

Déclaration

Je, _____, soussigné(e), déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont, à tous égards, vrais, exacts et complets, et que je me conformerai aux dispositions du présent certificat, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables en vigueur..

Date

Signature

Espace réservé à l'usage de la Municipalité

Zone : _____

Frais : 200 \$ Payés le : ____/____/____

Demande reçue par : _____

En date du : ____/____/____

